

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 juillet 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 juillet 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre ci-jointe, datée du 7 juillet 2009, que m'a adressée le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Madhu Raman Acharya (voir annexe), pour demander, au nom de son gouvernement, que le mandat actuel de la Mission des Nations Unies au Népal soit à nouveau prorogé de six mois à compter du 23 juillet 2009.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

Lettre datée du 7 juillet 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le mandat actuel de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) soit à nouveau prorogé de six mois à compter du 23 juillet 2009 pour que la Mission puisse poursuivre ses travaux. Le Gouvernement népalais a décidé de demander cette prorogation compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays, conscient qu'il est du rôle important d'appui et de facilitation que joue la MINUNEP, dans le cadre de son mandat, en ce qui concerne le processus de paix népalais, depuis sa création par la résolution 1740 (2007) du Conseil de sécurité et l'adoption des différentes résolutions portant prorogation de ce mandat.

Je tiens à vous informer que le processus de paix, qui a commencé avec la formation du gouvernement démocratique à la suite du succès du Mouvement populaire de 2006 et de la signature de l'Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais-maoïste en novembre 2006, n'a cessé de progresser. Le Gouvernement et les principaux partis politiques népalais demeurent tout à fait résolus à mener le processus de paix à sa conclusion logique et se sont véritablement engagés sur cette voie. L'Assemblée constituante élue s'emploie résolument à rédiger une nouvelle constitution pour le Népal dans les délais fixés.

Entre-temps, le Comité spécial constitué en vertu de l'article 146 de la Constitution provisoire du Népal a créé un comité technique qui est déjà opérationnel et aide le Comité spécial à prendre des mesures appropriées sur l'avenir des combattants communistes maoïstes vivant dans les cantonnements. Le mois prochain, le Comité spécial sera reconstitué selon les besoins et renforcé avec la structure d'appui nécessaire au Ministère de la paix et de la reconstruction. De même, les organes gouvernementaux appropriés, en consultation avec tous les partis politiques, proposeront bientôt un plan d'action assorti d'un échéancier pour démobiliser les combattants disqualifiés et aussi pour commencer le processus d'intégration et de réinsertion des combattants vivant dans les cantonnements.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Madhu Raman Acharya